

## PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

-----

### Arrêté n° 2019-03

réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur  
sur la portion de route communale reliant la cime à la passe de la Bonette,  
du PR21 au PR22 + 720  
- cœur du Parc national du Mercantour,  
commune de Jausiers, département des Alpes-de-Haute-Provence -

**Le directeur de l'établissement public du Parc national du Mercantour,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.161-5,

**Vu** le code de la route, et notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-10, L.362-1, R.331-67 et R.362-3,

**Vu** le décret n°2009-486 du 29 avril 2009, notamment son article 21-III,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**Vu** l'arrêté du directeur du Parc national du Mercantour n°2017-10 du 29 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur en cas de conditions météorologiques défavorables ainsi qu'en période hivernale,

**Vu** la décision n°2016-01 du 1er janvier 2016, donnant délégation permanente de signature au directeur-adjoint de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

**Vu** l'arrêté métropolitain NCA-2019-0030-TINEE du 09 mai 2019,

**Considérant** que les travaux de déneigement de la route de la Bonette sont terminés des deux côtés du col éponyme,

**Considérant** qu'en raison de conditions climatiques et topographiques particulières, la sécurité des usagers ne peut en revanche pas être assurée au cours de la période nocturne,

**Considérant** à ce titre qu'il y a lieu de réglementer en conséquence la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sur ce tronçon de route communale,

## ARRÊTE

### Article 1 :

1.1. A compter du jeudi 09 mai 2019 à 10h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, sont autorisés sur la route communale de la Bonette, entre le PR21 (faux-col de Restefond) et le PR22+720 (col de la Bonette) de 10h00 à 20h00, correspondant au tronçon de la route de la Bonette, situé dans le cœur du Parc national côté Jausiers (Alpes-de-Haute-Provence).

1.2. Compte tenu du risque de glace pendant la nuit, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits de 20h00 à 10h00 sur ce même tronçon de route, pour une durée indéterminée.

1.3. La circulation et le stationnement de tous les véhicules ainsi que des piétons sont interdits sur la partie sommitale de la route de la Bonette (boucle de la Cime) versant Alpes-de-Haute-Provence, du PR22+270 jusqu'au PR23+558 pour une durée indéterminée.

### Article 2 :

La présente réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation correspondante de type panneau B0.

### Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par tous les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

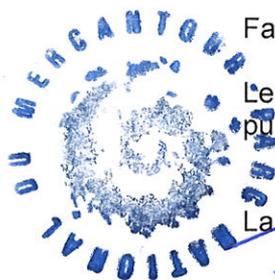
### Article 4 :

Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Barcelonnette, le chef de service territorial « Ubaye-Verdon » du Parc national du Mercantour, Monsieur le Maire de Jausiers et le responsable de la Direction des routes de la Métropole Nice Côte d'Azur – Subdivision Tinée sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public dans un délai de trois mois à compter de son édition et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Jausiers.

Il peut être contesté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.



Fait à Nice, le 09 mai 2019

Le Directeur-adjoint de l'Établissement  
public du Parc national

Laurent SCHEYER

Copie à :

- Monsieur le Maire de Jausiers
- Monsieur le chef de la subdivision Tinée Métropole Nice Côte d'Azur
- Monsieur le commandant du Groupement départemental de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence
- Monsieur le chef du service-territorial « Ubaye-Verdon » du Parc national du Mercantour
- Monsieur le chef du service-territorial « Tinée » du Parc national du Mercantour.